



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

défense et usage

Question écrite n° 58974

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la promotion de la langue française en France et à l'international. Une langue n'est pas un simple outil de communication. Elle est avant tout l'expression d'une pensée et la transmission d'un savoir. À ce titre, toute langue doit être préservée. Dans cette tâche, les pouvoirs publics ont un rôle crucial à jouer. Il peut dès lors paraître étonnant de constater que, malgré la mode éphémère de la modification orthographique du français, le bulletin officiel de l'éducation nationale mentionne encore que « l'orthographe révisée est la référence ». Toute langue est complexe, quelle que soit l'idée que nous nous en faisons. Réviser arbitrairement ses règles l'appauvrit, sans pour autant la rendre plus accessible. Gageons que le français sera mieux préservé si, en lieu et place d'une soi-disante révision orthographique, il était moins dévalorisé par les institutions françaises elles-mêmes. Fallait-il que la France se résigne à signer un traité portant création d'une agence internationale des énergies renouvelables sans même faire admettre le français comme langue officielle ? En conséquence, il souhaiterait savoir si le Gouvernement souhaite revaloriser la place de la langue française, sans camper évidemment sur des positions archaïques, mais en proposant des mesures adaptées à l'évolution d'un monde de plus en plus multipolaire.

Texte de la réponse

Aujourd'hui, l'usage du français, langue de la République, est garanti sur notre territoire, en vertu de la Constitution (art. 2), dans une perspective d'ouverture aux autres langues. Les pouvoirs publics disposent d'un service chargé d'animer, au plan interministériel, la politique linguistique de l'État : la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF). Rattachée au ministère de la culture et de la communication, elle joue un rôle de réflexion, d'impulsion et de coordination, assure le suivi des dispositifs législatifs et réglementaires (loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française) et s'appuie sur un réseau d'organismes partenaires (Conseil supérieur de la langue française, Commission générale de terminologie et de néologie). Pour sa part, le ministère de l'éducation nationale a mission d'inculquer à tous les jeunes qui lui sont confiés la maîtrise de la langue française. Les programmes d'enseignement prennent largement en compte, à tous les niveaux de la scolarité, l'apprentissage de la grammaire, du lexique et de l'orthographe. Les programmes rénovés de l'école primaire et du collège mettent l'accent sur un apprentissage régulier et méthodique de l'orthographe. Afin de faciliter l'acquisition d'une orthographe parfois complexe, ils proposent en effet de prendre en compte les rectifications de l'orthographe proposées par le Rapport du Conseil supérieur de la langue française, approuvées par l'Académie française (Journal officiel de la République française du 6 décembre 1990). Par ailleurs, en accueillant plus de 266 000 étudiants étrangers sur le territoire (soit 11,9 % des effectifs) et en implantant de nombreuses formations hors de nos frontières, nos établissements d'enseignement supérieur contribuent puissamment à la promotion de la langue et de la culture françaises.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mignon](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58974

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 septembre 2009, page 8933

Réponse publiée le : 16 février 2010, page 1735